

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/7/2022

Dossier complet le :

26/7/2022

N° d'enregistrement :

6414

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un forage de 60 mètres de profondeur prévu pour un prélèvement d'eau de 50 500 m³ / an

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA DELCAMBRE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DELCAMBRE David

RCS / SIRET

4 0 3 8 9 6 8 5 5 0 0 0 2 6

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27-a)	Forage à destination de l'irrigation d'une profondeur supérieure à 50 m soit 60 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le siège d'exploitation de la SCEA DELCAMBRE se situe sur la commune de NEUVILLE SAINT REMY (59 554). Cette exploitation de polyculture élevage souhaite développer notamment la production de pommes de terre et de légumes (pois de conserve, haricots verts)

Afin de garantir la qualité de ces productions, la SCEA DELCAMBRE souhaite irriguer ses parcelles présentes sur la commune de NEUVILLE SAINT REMY et les communes limitrophes. La réalisation d'un forage est le seul moyen d'accéder à l'eau puisque la ressource en eau de surface est trop éloignée ou n'est pas suffisante.

PROJET en surface et volumes :

PDT 20 ha x 1500 m³ = 30 000 m³, betteraves 16 ha x 500 = 8 000 m³, pois de conserve 10 ha x 250 m³ = 2 500 m³ et haricots verts 10 ha x 1 000 m³ = 10 000 m³ soit un total global de 50 500 m³/an.

4.2 Objectifs du projet

Fournir de l'eau au débit moyen de 80 m³/h pour l'irrigation des cultures de betteraves, pommes de terre et de légumes. Besoin annuel estimé à 50 500 m³ / an, afin de garantir la qualité des différentes productions.

Il est prévu de faire fonctionner la pompe du forage au maximum 20 heures par jour soit un volume prélevé prévisionnel journalier de 1 600 m³. La campagne d'irrigation est prévue pour un démarrage autour du 15 juin et un arrêt au plus tard au 15 septembre. Le nombre de jours d'irrigation par semaine pourra être de 7 jours si les conditions climatiques du moment et les cultures en place le nécessitent. Ces choix de déclencher ou non l'irrigation des cultures sera guidé par l'utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) tels que les sondes tensiométriques ou les bilans hydriques à la parcelle. Ces outils permettent de déclencher l'irrigation aux moments les plus opportuns et permettent de justifier la bonne utilisation de la ressource. Néanmoins, ce nombre de jours hebdomadaire pourra être limité et les heures d'irrigation permises dans la journée pourront être réduites en cas de prise d'un arrêté sécheresse. Dans ce cas, ce sont bien les prescriptions de cet arrêté sécheresse qui s'appliquent à l'ensemble des irrigants du territoire.

Pour ce qui concerne le nombre de jours en continu (au maximum 20h /jour) sur la période d'irrigation, il sera également variable d'une année sur l'autre. Toutefois, il est prévu de gérer au mieux le volume annuel demandé dans le cadre de ce dossier de demande de création de forage qui est fixé à 50 500 m³. Au vu des cultures prévues en irrigation, ce nombre de jour maximal en continu sur la période d'irrigation ne dépassera pas les 30 jours.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire, les formations meubles seront d'abord forées et obturées à l'aide d'un tubage et cimentation de l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel. Les formations calcaires seront ensuite forées. Le forage sera équipé d'un tubage PVC, plein dans sa partie supérieure (0 à 40 m) et d'un tubage crépiné de 20 mètres dans sa partie inférieure. (cf annexe 7)

Une margelle bétonnée sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et relevée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

L'ouvrage sera dans un local fermé et cadenassé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'eau du forage sera pompé au débit instantané de 80 m³/h pour un volume prélevé maximum annuel de 50 500 m³/an.

L'énergie utilisée pour pomper l'eau sera fournie par un moteur électrique qui actionnera une pompe immergée.

L'irrigation sera pratiquée par la technique d'aspersion avec enrouleur.

Le forage sera exploité pendant la période estivale si les conditions climatiques l'exigent.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Rubrique 1.1.1.0 : demande d'autorisation de créer un ouvrage compatible avec l'arrêté des prescriptions générales spécifiques aux ouvrages en date du 11/09/2003.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	70 m
Diamètre foration	381 mm
Diamètre tubage	315 mm
débit de prélèvement	80 m ³ /h
superficie du chantier pendant les travaux	100 m ²
superficie de l'emprise en phase d'exploitation	3 à 9 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Le forage sera implanté sur la parcelle n°35 cadastrée section ZA sur la commune de NEUVILLE SAINT REMY

Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point coordonnées lambert 2 étendu

X:663806

Y:2577960

Z: 60 m

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon le référentiel du BRGM le projet de forage est situé dans le système aquifère HAINAUT-VERMANDOIS/HAINAUT OUEST codé 006a. La nappe exploitable est la nappe de la Craie du Cambrésis.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	En phase d'exploitation l'installation de la margelle bétonnée consommera 9 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Afin de préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines, une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage sera réalisée, ainsi qu'une margelle bétonnée et surélevée / terrain naturel
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	uniquement lors de la réalisation du chantier
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Pendant la phase de travaux et lors de l'exploitation, l'exploitant utilisera un groupe électrogène ce qui limitera fortement les nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase de création, rejet de mélange de terre et d'éléments provenant des différentes couches de sol rencontrées. L'impact sera limité par la décantation prévue avant restitution au milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet consiste à garantir un niveau de rendement et de qualité suffisant pour les productions de pommes de terre et de légumes afin de répondre aux cahiers des charges des partenaires commerciaux. Disposer de l'irrigation permettra à l'exploitation de pérenniser son activité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe pas de forage à moins de 500 m du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface.

Ainsi, lors de la réalisation du forage, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles.

Pendant l'exécution du forage toutes les dispositions seront prises afin :

- d'assurer la consolidation des terrains traversés et s'opposer dans la mesure du possible à toute déperdition des eaux de nappes souterraines,
- de ne pas mettre en communication les différents niveaux d'aquifères rencontrés,
- de prévenir toute introduction de pollution de surface en cours de travaux,

Ainsi, la partie supérieure du forage sera rendue étanche par cimentation sur toute la hauteur du tube plein.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloignée les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, le projet se situe en dehors de toutes zones naturelles (ZNIEFF, natura 2000, zones humides etc..), est éloigné des captages d'eau potable.

Le projet respecte les dispositions du SDAGE et du SAGE DE L'ESCAUT.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NEUVILLE SAINT REMY

le, 25/07/2022

Signature

signature :

